

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 231

**Avenant N°1 au marché N°69/2011 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la
construction d'une école temporaire - Autorisation de signature.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école temporaire aux Salines a été attribuée au groupement solidaire François CAMPANA, SARL SUDETEC SARL EQOTEC avec comme mandataire l'architecte DPLG François CAMPANA sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 360 000 € HT (date de valeur à juillet 2011). Le montant des honoraires a été fixé à 39 600 € HT correspondant à un taux de rémunération de 11 % (avec mission OPC retenue).

Le coût prévisionnel des travaux définitif arrêté après les études d'Avant Projet Définitif est fixé à 360 000 € HT selon les dispositions des articles 29 et 30 du décret du 29 novembre 1993 relatif à la mise en application de la loi MOP de 1985.

Une modification de l'implantation foncière du projet (décalage de l'emprise) nécessite la reprise partielle des études sans modification de programme (Construction de 4 salles de classes, un réfectoire, une salle des maîtres, blocs sanitaires H&F...). Cette modification étant demandé par le Maître d'Ouvrage et n'étant pas du fait du maître d'œuvre, une augmentation de 5 900 € HT des honoraires est donc calculée sur la base du montant prévisionnel des travaux, des études à reprendre et des éléments de mission concernés (PC, PRO AVP). Par ailleurs le délai de la mission est prolongé d'un mois en phase études.

Le forfait de rémunération global est porté à : 12,64 % % soit un montant de 45 500 € HT avec la décomposition suivante :

- **Mission de base : 41 900 € HT soit un taux de rémunération à 11,64 %**
- **Option 1 = OPC : 3600 € HT soit un taux de rémunération à 1 %**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°69/2011 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école temporaire aux Salines.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Digiacomì, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer l'avenant n°1 au marché n°69/2011 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école temporaire aux Salines.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI